Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1017-2019, 7 octobre 2019

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 8 000 000\$ à Fortress Specialty Cellulose Inc. et Fortress Bioenergy Ltd. par Investissement Québec afin de mettre en place des mesures de conservation des actifs

ATTENDU QUE Fortress Specialty Cellulose Inc. et Fortress Bioenergy Ltd. sont des sociétés ayant une place d'affaires à Thurso et opèrent respectivement dans les domaines des pâtes et papiers et de la production d'électricité;

ATTENDU QUE Fortress Specialty Cellulose Inc. et Fortress Bioenergy Ltd. rencontrent actuellement des problèmes de liquidités à court terme et ont annoncé l'arrêt de leurs opérations;

ATTENDU QUE Fortress Specialty Cellulose Inc. et Fortress Bioenergy Ltd. ont demandé l'aide du gouvernement afin de mettre en place des mesures de conservation des actifs pendant la période où l'usine sera inopérante et de compléter le processus de sollicitation pour la vente de leurs usines dans lequel elles se sont engagées;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit notamment que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une aide financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 8 000 000\$ à Fortress Specialty Cellulose Inc. et Fortress Bioenergy Ltd. afin de mettre en place des mesures de conservation des actifs pendant la période où l'usine sera inopérante et permettre de compléter le processus de sollicitation pour la vente de leurs usines;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation:

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une aide financière sous forme de prêt d'un montant maximal de 8 000 000 \$\(^3\) à Fortress Specialty Cellulose Inc. et Fortress Bioenergy Ltd. afin de mettre en place des mesures de conservation des actifs pendant la période où l'usine sera inopérante et permettre de compléter le processus de sollicitation pour la vente de leurs usines;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique;

Le greffier du Conseil exécutif, YVES OUELLET